

UBIFLUX UNITS: 2 ANS DE GARANTIE D'USINE



# Félicitations pour votre achat!

Nous sommes convaincus que vous avez fait le bon choix en achetant une unité Ubbink Ubiflux ! Ubbink a des années d'expérience dans les systèmes de ventilation et est très convaincu de la bonne qualité de ses produits. En cas de défaut dans les 2 années suivantes (après la date d'achat), vous avez le droit de faire réparer votre unité. En tant qu'utilisateur final, vous avez droit à une garantie légale de 2 ans. Celle-ci doit, selon la loi, être remise à l'utilisateur final par le vendeur de l'installation. Dans la plupart des cas, votre installateur est responsable de la garantie sur les unités fournies et sur son travail d'installation. Ce n'est pas la responsabilité du fabricant de l'unité. Cela ne s'applique pas seulement à Ubbink, mais à toutes les installations et marques qui travaillent avec des intermédiaires pour la distribution de leurs produits.

Puisqu' Ubbink travaille toujours avec l'intervention d'installateurs, Ubbink n'a aucune obligation de garantie légale envers le client final, ni envers l'installateur. Néanmoins, Ubbink a pris la décision de fournir une garantie du fabricant de 2 ans sur les pièces de rechange pour tous les nouveaux appareils résidentiels à l'installateur afin de remplir l'obligation de garantie. Cette garantie d'usine commence à la date d'achat des appareils et s'éteint en cas de défauts dus à une utilisation incorrecte et à un manque d'entretien.

Les heures de travail et le transport ne sont pas couverts par cette garantie et sont payables si les travaux d'intervention sont effectués par notre service.

## L'extension de garantie comprend:

- le remplacement gratuit des pièces 2 ans après la date d'achat du grossiste
- la réparation par le service après-vente Ubbink, votre propre installateur ou les partenaires de service Ubbink

## L'extension de garantie ne comprend pas:

- les heures de travail et les frais de transport

## Conditions de couverture:

- La garantie du fabricant s'applique si l'unité et le système de distribution d'air ont été conçus, installés et entretenus conformément aux directives Ubbink.
  - Les directives d'installation se trouvent à la fois dans les instructions d'installation générales, qui peuvent être téléchargées sur le site [www.ubbink.be](http://www.ubbink.be), et dans les instructions d'installation abrégées qui sont toujours incluses dans la boîte de l'unité.
  - Les filtres ont été entretenus et remplacés chaque année. Les directives d'entretien se trouvent dans les instructions générales de montage, qui peuvent être téléchargées sur [www.ubbink.be](http://www.ubbink.be).
- La réparation est effectuée avec des pièces neuves et originales.
- L'installation doit avoir été effectuée conformément aux normes spécifiques du pays.
- Valable uniquement pour la Belgique et le Luxembourg

## Demandez une visite de service:

Vous souhaitez prendre un rendez-vous pour l'assistance technique par Ubbink de votre unité de ventilation ? Remplissez le document d'intervention Ubbink en ligne et lisez attentivement les conditions, et nous vous contacterons dans les plus brefs délais.



# Prolongez la garantie d'usine jusqu'à 5 ans

Prolongez la garantie de votre unité Ubiflux Vigor jusqu'à 5 ans et recevez 5 jeux de filtres GRATUITS !

## Avec l'extension de garantie GRATUITE, vous pouvez compter sur:

- le remplacement gratuit des pièces 5 ans après la date d'achat
- la réparation par le service après-vente Ubbink, votre propre installateur ou les partenaires de service Ubbink.
- 5 sets de filtres G4 (pour remplacement 1 set de filtre par ans)

## L'extension de garantie ne comprend pas:

- les heures de travail et les frais de transport

## Conditions de couverture:

- L'enregistrement de l'appareil doit être effectué dans les 3 mois suivant la date d'achat.
- La garantie du fabricant s'applique si l'unité et le système de distribution d'air ont été conçus, installés et entretenus conformément aux directives Ubbink.
  - Les directives d'installation se trouvent à la fois dans les instructions d'installation générales, qui peuvent être téléchargées sur le site [www.ubbink.be](http://www.ubbink.be), et dans les instructions d'installation abrégées qui sont toujours incluses dans la boîte de l'unité.
  - Les filtres ont été entretenus et remplacés chaque année.
    - Les directives d'entretien se trouvent dans les instructions générales de montage, qui peuvent être téléchargées sur [www.ubbink.be](http://www.ubbink.be).
  - L'unité est soumise à une maintenance interne approfondie après 3 ans
    - Les directives d'entretien se trouvent dans les instructions générales de montage, qui peuvent être téléchargées sur [www.ubbink.be](http://www.ubbink.be).
    - Vous avez conclu un contrat de maintenance pour l'unité avec votre installateur ou votre partenaire de maintenance et l'historique de la maintenance est documenté. Voir également la liste de contrôle en annexe.
- La réparation est effectuée avec des pièces neuves et originales.
- L'installation doit avoir été effectuée conformément aux normes spécifiques du pays.
- Valable uniquement pour la Belgique et le Luxembourg

L'enregistrement de l'extension de garantie doit être effectué en ligne sur le site web d'Ubbink.

Enregistrez-vous sur cette page et prolongez la garantie de votre appareil de 2 ans à 5 ans.

<https://www.ubbink.com/fr-be/garantieverlenging-ubiflux-vigor>





# Liste de contrôle de l'entretien

Nom .....
Rue & n° .....
Code postal .....
Ville / commune .....

Date du dernier entretien .....
Entretien réalisé par .....
Type d'unité .....
N° de série .....

Filtres	OUI	NON	REPARE
Nettoyage des filtres			
Changer les filtres (min. 1x/an)			
Réinitialisation du filtre			

Vérification/mesure du débit dans les pièces - Pulsion (1x/3 ans)	m³/h
Salle de séjour	
Étude	
Chambre à coucher 1	
Chambre à coucher 2	
Chambre à coucher 3	
Autre pièce	
Autre pièce	

Contrôle du fonctionnement	OUI	NON	REPARE
Interrupteur de position (1x/an)			
Bypass (1x/3 ans)			

Réglage de l'unité	OUI	NON	REPARE
Réglage des bouches			
Marquage des vannes			

Vérification/mesure du débit dans les pièces - Extraction (1x/3 ans)	m³/h
Cuisine	
Salle de bain	
Toilette	
Buanderie	
Autre pièce	
Autre pièce	

Inspection visuelle et nettoyage	OUI	NON	REPARE
Inspection visuelle et nettoyage			
Approvisionnement de l'extérieur (1x/3 ans)			
Sortie vers l'extérieur (1x/3 ans)			
Amortisseurs (1x/3 ans) préchauffeur			
Ventilateurs (1x/3 ans)			
Echangeurs de chaleur (1x/3 ans)			
Capteurs et tuyaux de pression (1x/3 ans)			
Drainage des condensats et bac (1x/an)			
Nettoyage des conduits (1x/6 ans)			

Réglage du débit	m³/h
Position*	
Position 1	
Position 2	
Position 3	

Son	OUI	NON	REPARE
Inspection acoustique			

Particularités relevées lors de l'inspection :

.....

.....

.....

Signature du propriétaire
---------------------------

Signature du technicien
-------------------------

# Notice d'installation

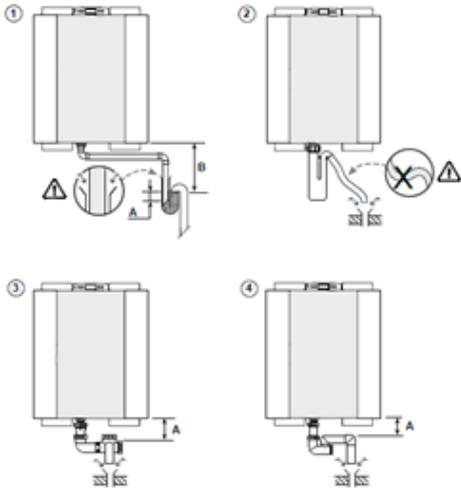


ubblink

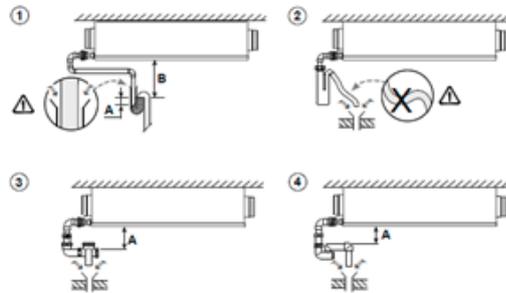
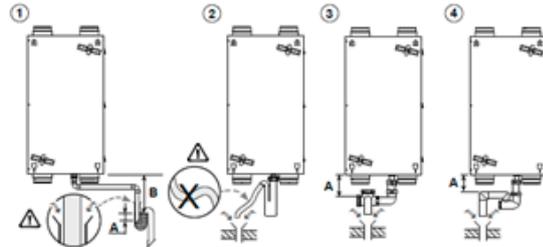
Build smart.

**sifon (NL) / Siphon (DE) / siphon (GB) / siphon (FR)  
sifone (IT) / syfon (PL) / sifon (DK) / sifon (LT)**

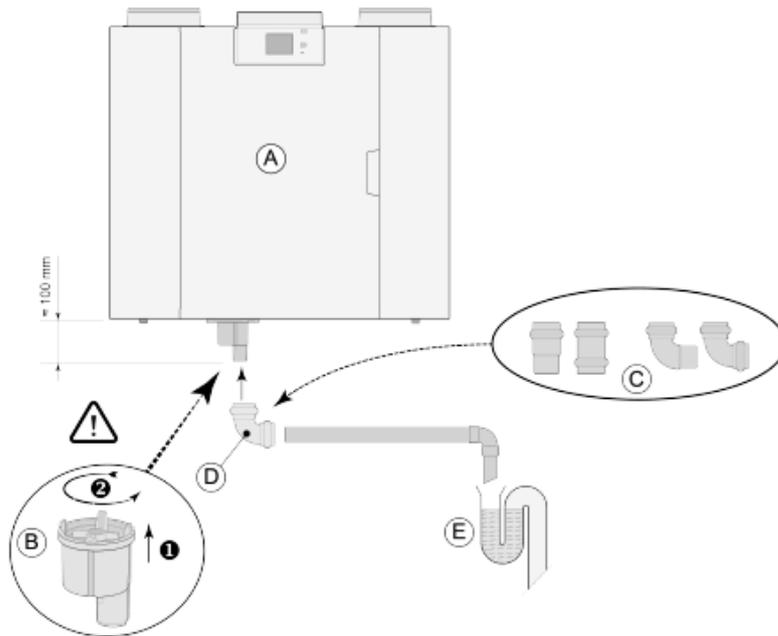
**1** A ≥ 60 mm  
B ≥ A



**1** A ≥ 60 mm  
B ≥ A



61400-4A



Référence client

Date d'entretien

**Article 1 - identité client - grossiste**

Nom grossiste .....

Nom responsable .....

Rue & n° .....

Code postal & ville .....

Téléphone .....

E-mail .....

**Article 2 - identité client - installateur / particulier**

Nom installateur / particulier .....

Nom responsable .....

Rue & n° .....

Code postal & ville .....

Téléphone .....

E-mail .....

**Article 3 - Location et type d'intervention**

Location d'intervention .....

Adresse de livraison de l'unité de remplacement si lieu diffère de l'intervention: .....

Type d'unité .....

Numéro de série de l'unité requis .....

Code + description détaillée du défaut .....

**Article 4 - Garantie et tarifs d'intervention (tarifs hors TVA)**

Transport (aller et retour d'Ubbink)	40€ (somme forfaitaire)+ 0,45 €/km (avec un max. de 200,00 €)
Salaire horaire de départ	80,00 €/hr
Pièces détachées	Prix du catalogue
Location des outils	Prix de location

La garantie ne s'applique qu'aux pièces à remplacer. Les heures de travail et le transport ne sont pas inclus dans cette garantie et sont facturées ! Les heures de déplacement ne sont pas facturées, sauf stipulation contraire. La garantie s'applique si l'unité et le système de distribution d'air ont été conçus, installés et entretenus conformément aux directives Ubbink. Les directives d'installation se trouvent dans le manuel d'installation abrégé qui est toujours inclus dans la boîte de l'appareil. Les directives d'entretien se trouvent dans les instructions générales d'installation à l'adresse [www.ubbink.be](http://www.ubbink.be). La facturation aux particuliers est possible à condition que le paiement soit effectué sur place après l'exécution des travaux !

**Article 5 - Obligations de l'acheteur.**

Le Client assure un accès sûr, immédiat et ininterrompu aux locaux et aux équipements dès l'arrivée de l'équipe d'intervention et pendant toute la durée de l'intervention. Si tel n'est pas le cas, UBBINK peut facturer des heures d'attente et/ou de déplacement. UBBINK peut mettre fin prématurément à une intervention si sa poursuite est impossible ou non justifiée pour des raisons de sécurité, techniques, économiques ou autres.

**Article 6 - Obligations d'UBBINK**

UBBINK détermine le calendrier d'exécution en concertation avec le client et le respecte autant que possible. Le calendrier n'est pas contraignant.

**Article 7 - Unité de remplacement**

La commande de remplacement n'est acceptée qu'après accord écrit préalable d'Ubbink. Si vous le souhaitez, un dispositif de remplacement est disponible jusqu'à épuisement du stock de dispositifs de remplacement, pour la durée de l'inspection/réparation. Une contribution fixe de 200 euros est demandée à cet effet.

**Article 8 - Conditions générales**

Sauf dérogation explicite dans la présente mission, les conditions générales de facturation d'UBBINK telles que mentionnées au verso de chaque facture, sont applicables à la présente mission. Le client déclare avoir reçu un exemplaire des présentes Conditions Générales de Vente. Une inspection sur place est recommandée pour décider si l'équipement et/ou les composants sont défectueux ou si un contrôle de l'ensemble de l'installation est nécessaire. Le représentant doit effectuer ce diagnostic sur place, éventuellement en collaboration avec le service après-vente Ubbink. Cela consiste en un contrôle de l'unité de ventilation et de l'installation complète conformément aux directives d'installation d'Ubbink. Ces directives se trouvent dans les brèves instructions d'installation qui sont toujours jointes à la boîte de l'appareil. L'unité de ventilation et/ou les pièces doivent rester sur le site du client final afin de pouvoir effectuer une inspection complète de l'installation.

Fait à ..... à la date de .....

Pour Ubbink ..... Pour l'accord et la réception des conditions générales d'Ubbink

.....  
Identité - grossiste  
(signature requise)

.....  
Identité - installateur/particulier  
(signature requise)